Cinquante troisième année. - N° 204 A Lundi 21 et mardi 22 octobre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1091

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

411 800 014 RCS Angers.
CAILLER.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue le Planti Boisseau-Zone Artisanale, 49530 Drain.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : CAILLER Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 100 000,00 Euros Siège social : 4 rue Le Planti Boisseau – Zone Artisanale - DRAIN 49530 OREE-D'ANJOU 411 800 014 RCS ANGERS _____ BATICL Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000,00 Euros Siège social : 4 rue Le Planti Boisseau – Zone Artisanale - DRAIN 49530 OREE-D'ANJOU 528 281 397 RCS ANGERS _____ AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE BATICL PAR LA SOCIETE CAILLER 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société BATICL dont la transmission à la société CAILLER est prévue, aux termes des situations comptables arrêtées au 31 juillet 2019 : S'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable : -Montant de l'actif : 1 411 458 Euros, -Montant du passif : 427 970 Euros, Soit un actif net apporté : 983 488 Euros 2. Rapport d'échange des droits sociaux Il sera attribué 1 654 actions nouvelles de 60,38 Euros chacune de la société CAILLER, absorbante, pour 1 000 parts de 100 Euros chacune de la société BATICL, absorbée. 3. Augmentation du capital de la société CAILLER, absorbante au titre de l'absorption de la société BATICL absorbée, par application de la parité d'échange : 99 869 Euros. 4. Montant prévu de la prime de fusion : 883 619 Euros. 5. Annulation des titres auto-détenus : La société BATICL, absorbée détenant 1 656 actions de la société CAILLER, absorbante, l'augmentation du capital résultant de la fusion sera suivie d'une réduction du capital de 100 000 Euros. La différence entre la valeur d'apport de ces titres (soit 900 000 Euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation (soit 100 000 Euros), différence égale à 800 000 Euros, s'imputera en totalité sur la prime de fusion, laquelle présentera ainsi un solde de 83 619 Euros. 6. Condition suspensive : Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les associés des deux sociétés participant à la fusion. 7. Date d'effet : La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société BATICL serait dissoute de plein droit, sans

liquidation, et la société CAILLER sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société BATICL, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2019. 8. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 11 octobre 2019 a été déposé le 15 octobre 2019 au nom des deux sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. LA SOCIETE ABSORBANTELA SOCIETE ABSORBEE Pour la société CAILLER,Pour la société BATICL.

